

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le cinq septembre à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/08/2023 et transmise par voie électronique le 30/08/2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Claude Coustet, Jean-François Cédet, René Santos, France Lamothe, Didier Sansot, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

Absents : Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Maïlis Flores.

Procuration : Jean-Vincent Salles à René Santos
Alain Bouchu à Camille Gizardin

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Création d'un emploi permanent
- Fixation du prix de vente du bois de chauffage
- Assistance technique à donner d'ordre (ATDO)
- Attribution logement T4 Nord – Lot Belonce
- Bacades Estives 2023

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 août 2023.

Approuvé à 7 voix.

2° : Création d'un emploi permanent

Mme C. Gizardin et M. Cédet arrivent à la séance.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique polyvalent pour maintenir en état de fonctionnement et propreté les abords, les bâtiments et la voirie de la Commune, assurer l'entretien courant des machines, du matériel utilisé et des locaux,

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique • Adjoint technique Principal 2e cl • Adjoint technique principal 1^{ère} cl 	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 367.
- Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

vote à l'unanimité : 10 POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

3° : Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Après l'appel d'offres lancé avec le concours de l'ONF, l'entreprise Bareille a été retenue pour l'exploitation de la coupe de bois des parcelles 20 et 21 (Espélonguère) en 2023. Le tarif proposé par cette entreprise pour l'abattage et le débardage est de 34 € le mètre cube.

Le transport du bois sur place de dépôt sera réalisé par l'entreprise BOERIE au prix :

- 16.50 € HT le m³ pour les habitants d'Urdos
- 18.50 € HT le m³ pour les habitants de Borce, Cette-Eygun et Etsaut.

La rémunération de l'ONF est de 4 € le m³ ; les frais de gestion de la Mairie pourraient être fixés à 2 € HT le m³.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les divers documents liés à ce dossier et demande au conseil municipal de fixer le prix du m³ du bois de chauffage destiné à être vendu dans les foyers de Borce, de Cette-Eygun, d'Etsaut et d'Urdos.

Le conseil municipal, après avoir retenu la proposition du Maire concernant les frais de gestion qui pourraient être fixés à 2 € le m³ et après en avoir délibéré :

Mme C. Gizardin étant intéressée par l'affaire ne participe pas au vote.

FIXE 1) à 56.50 € HT le prix de vente au m³ pour les habitants de Urdos, soit 62.15 € TTC.
2) compte tenu des frais de transport plus élevés, à 58.50 € HT le prix de vente au m³ pour les habitants de Borce, Cette-Eygun et Etsaut, soit 64.35 € TTC.

vote à la majorité : 08 POUR : 08

CONTRE :

ABSTENTION :

4° : Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Mme C. Gizardin étant intéressée par l'affaire ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Borce décide

I. Vente et délivrance de bois façonnés :

Les bois seront mis en vente et/ou délivrés (affouage) façonnés bord de route.

1. Les sapins de qualité bois d'œuvre et bois d'industrie seront vendus dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation.

2. Les hêtres seront délivrés et mis à disposition en lots bord de route via l'exploitation bois façonnés

II. Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés et éventuellement leur transport sont confiés à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par la commune. La commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant l'élaboration de la consultation, l'assistance au choix de l'entreprise, l'encadrement et la surveillance du chantier, le cubage et le classement des bois.

III. Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune le quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

vote à la majorité : 08 POUR : 08 CONTRE : ABSTENTION :

5° : Attribution logement T4 Nord – Lot Belonce

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs maisons situées au lotissement communal Belonce, au Lotissement Amont et dans le bourg du village.

Il fait part au Conseil Municipal de la liste des demandes pour occuper le logement pour en faire leur habitation principale.

Il l'invite les membres présents du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire et donne lecture du projet de contrat de location établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à E. NICOLAÏ et S. TOURE aux fins d'habitation principale, la maison dénommée T4 Nord au lotissement Belonce – 7 chemin du Bousoum.

FIXE à six ans à compter du 1^{er} octobre 2023 la durée de la location ;
à 509.73 euros le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail.

vote à la majorité : POUR : 06 CONTRE : 1 ABSTENTION : 03

6° : Bacades Estives 2023

M. Philippe VIGNEAU, Maire, lit le tableau réalisé avec les renseignements donnés par les transhumants, après examen du Président de la commission pastoralisme, Monsieur le Maire

demande au conseil municipal de voter les montants ci-dessous et l'autorise à émettre les titres de recettes correspondants.

Rôles des bacades 2023		
-------------------------------	--	--

COUECQ ESPELUNGUERE	Estive Haute	Ovins caprins	Ovins caprins	Bovins	Bovins	Equins	Totaux
		L	N.L	L	N.L		
Estive AUBISE	Estive basse	0,51	1,3	5,2	13	17,5	
GAEC OSSINIRI		418					213,18
Total partiel		418	0	0	0		213,18
Estive Thézy	Estive basse	0,51	1,3	5,2	32,5	17,5	
EARL JUMANE						50	875,00
BARENNES Jokin		155					79,05
Total partiel		155	0	0	0	50	954,05
Estive d'UDAPET/BIELLA	Estive Haute	1,3	3,25	13	32,5	35	
EARL PUCHIN-LABORDE			300				975,00
GAEC COYOS					20		650,00
GAEC DU BIELLA				45			585,00
Total partiel		0	300	45	20	0	2210,00

Estive Val de BELONCE	Estive Haute	1,3	3,25	13	32,5	35	
BESSONART Simon						8	280,00
MONGUILLOT Henri					20		650,00
GAEC LANTZIRI					16		520,00
BENAC François Xavier					15	8	767,50
GAEC DU BIELLA				25			325,00
SCEA RATTIN						10	350,00
FALXA LARRABURU D					15	5	662,50
Total partiel		0	0	25	66	31	3555,00

Estive AYRIRE	Estive Basse	0,51	1,3	5,2	13	17,5	
PLATTIER Jérôme						8	140,00
Total partiel				0	0	8	140,00
ESTIVE COUNDRES /MASTIGNE	Estive Haute	1,3	3,25	13	32,5	35	
EARL la CRISTALLERE		140					182,00
EARL BOURGES						23	805,00
BONZOM Thomas						15	525,00
EARL Abeilles et Equi'Libres						8	280,00
Total partiel		140	0	0	0	46	1792,00
Estive de CAMSUZA	Estive Basse	0,51	1,3	5,2	13	17,5	
LINE Jean Claude					11		143,00
Total partiel		0	0	0	11	0	143,00

TOTAL GENERAL	713	300	70	97	81	9007,23
----------------------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	----------------

Rôle des bacades arrêté à la somme de neuf cent sept euros et 23 centimes

vote à l'unanimité : 10 POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-45 à 2023-49.

Liste des membres présents : Philippe Vigneau, Jean-Claude Coustet, Jean-François Cédet, René Santos, France Lamothe, Didier Sansot, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2023-45	CREATION EMPLOI PERMANENT	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-46	FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-47	ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-48	ATTRIBUTION LOG T4 NORD	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-49	BACADES ESTIVES 2023	<i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLE DES DECISIONS

<u>NEANT</u>

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--